

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Étienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHÉL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSÉS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2021

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15- Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT- Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h 00- Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00- Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17H00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELICANI à 17h00 - Madame Perrine PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17H00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 041-371/21/CT

■ CT1-Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU engagés sur la ville de Marseille-Modif de la délib n°CHL 004-9680/21/CM du 18/02/21-Approbation des avenants aux conventions tripartites fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine Avis du Conseil de Territoire DGADUST 21/19825/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Modification de la délibération n°CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021 - Approbation des avenants aux conventions tripartites fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine , satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2021

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de trois conventions de transfert distinctes conclues le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0597/EFAG du 23 novembre 2020, n°20/0736/EFAG et n°20/0738/EFAG du 21 décembre 2020 et n°21/0036/EFAG du 8 février 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

- Une convention de transfert a ainsi été conclue pour les 9 Programmes de Renouvellement Urbain suivants :

- « PRU FLAMANTS IRIS »
- « PRU SAINT JOSEPH »
- « PRU SAINT PAUL »
- « PRU SAINT MAURONT »
- « PRU CENTRE NORD »
- « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- « PRU VALLON DE MALPASSE »
- « PRU SAINT BARTHELEMY »
- « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

- Une convention de transfert a été conclue pour les 5 Programmes de Renouvellement Urbain suivants des XVème et XVIème arrondissements de Marseille :

- « PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE »
- « PRU LA SAVINE »
- « PRU NOTRE DAME LIMITE SOLIDARITE »
- « PRU PLAN D'AOU AVENANT LA VISTE / PROJET DE LA VISTE »
- « PRU NOTRE DAME LIMITE KALLISTE »

- Une convention de transfert a été conclue pour les opérations du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des opérations de PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

Elles prévoient :

- le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution, pour un montant global de 1 819 816,84 € ;

- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, pour un montant de 15 311 840,09 € ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour un montant de 1 813 054,26 €.

Il est ainsi prévu que la Métropole percevra des subventions municipales :

- en sa qualité de maître d'ouvrage, y compris pour les missions d'ingénieries qu'elle exerce désormais dans le cadre de ces opérations de PRU et NPNRU sur la Ville de Marseille ;

- et en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics pour ces opérations de PRU et NPNRU. A ce titre, la Métropole est chargée d'instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, de transmettre ces demandes à la Ville de Marseille, qui liquidera et versera à la Métropole le montant de la subvention municipale. La Métropole reversera alors aux différents maîtres d'ouvrages les subventions municipales ainsi perçues.

Le GIP MRU, quant à lui, perçoit les subventions municipales pour les opérations qui étaient placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles les dépenses ont été engagées avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution. Il est en outre chargé d'assurer la finalisation de l'instruction et le reversement des subventions municipales appelées auprès de lui par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019.

Cependant, le montant des dépenses engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage a, depuis la conclusion de ces conventions, été actualisé et définitivement arrêté.

De ce fait, le montant de la subvention municipale à percevoir par le groupement pour certaines opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage s'en trouve modifié.

Cette actualisation impacte donc également le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole ainsi que le montant des avances sur subventions déjà perçues par le GIP MRU et devant être reversées à la Métropole.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire d'actualiser, suite à des erreurs matérielles, le montant des avances déjà perçues par le GIP MRU pour certaines opérations pour lesquelles le groupement assurait une mission de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages.

Enfin, suite à l'instruction des demandes de paiement réceptionnées par le groupement avant sa dissolution pour certaines opérations pour lesquelles le groupement assurait une mission de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages, il s'avère nécessaire d'actualiser le montant à verser par la ville de Marseille au GIP MRU ainsi que le montant à clôturer pour la ville de Marseille.

Il convient donc de conclure un avenant à chaque convention de transfert afin de prendre en compte ces différentes modifications.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et de leurs avenants passés entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, chaque avenant à la convention de transfert vaudra, pour les programmes concernés par cet avenant, avenant à la convention initiale conclue entre la Ville et le GIP MRU.

Ainsi, le montant des soldes de subventions transférés à la Métropole est désormais de 15.286 584,19 €. Le solde des subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole est désormais de 1.843 636,45 €.

Ce montant, fixé en annexe des avenants aux conventions de transfert, se répartit comme suit :

- Pour les 9 Programmes de Renouvellement Urbain :

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2021

PRU	Montant à transférer à la Métropole en €	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole en €
Flamants Iris	479 149,13	5 319,21
Saint Joseph	388 168,04	17 237,07
Saint Paul	11 526,14	0,00
Saint Mauront	983 642,58	180 157,43
Centre Nord	1 383 780,24	419 264,70
Soude Hauts de Mazargues	938 672,54	125 822,37
Vallon de Malpassé	3 067 940,38	330 206,90
Saint Barthélémy	1 789 274,51	3 685,59
ANRU isolé Ruisseau Mirabeau	335 684,11	0,00
Total	9 377 837,67	1 081 693,27

- Pour les 5 Programmes de Renouvellement Urbain des XVème et XVIème arrondissements de Marseille :

PRU	Montant à transférer à la Métropole en €	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole en €
Plan d'Aou Saint Antoine la Viste	1 474 111,57	510 900,96
La Savine	1 291 139,67	199 141,02
Notre Dame Limite Solidarité	425 851,24	35 085,00
Plan d'Aou avenant la Viste	76 430,51	11 449,50
Notre Dame Limite kalliste	119 375,68	0,00
Total	3 386 908,67	756 576,48

- Pour les opérations du protocole de préfiguration du NPNRU :

	Montant à transférer à la Métropole en €	Provision déjà perçue par le GIP à reverser à la Métropole en €
Total	2 521 847,85	5 366,70

Le montant des soldes de subventions transférés à la Métropole est donc minoré de 25 255,90 € et le montant des subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole est majoré de 30 582,19 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,
Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2021

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Modification de la délibération n°CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021 - Approbation des avenants aux conventions tripartites fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine- » ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au « Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Modification de la délibération n°CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021 - Approbation des avenants aux conventions tripartites fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine» ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relative au Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Modification de la délibération n°CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021 - Approbation des avenants aux conventions tripartites fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI